

ROYAUME DE BELGIQUE.

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française, le 23 novembre 1994, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "portant approbation du Traité entre les Etats membres de l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, des annexes, des protocoles et de l'acte final, faits à Corfou le 24 mai 1994", a donné le 25 novembre 1994 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 2, introduit par la loi du 15 octobre 1991 dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'urgence qui permet au ministre de demander que l'avis de la section de législation soit donné dans un délai ne dépassant pas trois jours doit être spécialement motivée. En l'occurrence, elle l'est dans les termes suivants :

"..., les Traités, d'adhésion en question doivent entrer en application le 1er janvier 1995".

*

*

*

Dans l'intitulé de l'avant-projet, on écrira "... portant assentiment au Traité ...".

La chambre était composée de

Messieurs :	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	C. WETTINCK,	
Madame :	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. J. REGNIER, Premier auditeur et présenté par M. B. DEROUAUX, Auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

R. ANDERSEN.